



Mairie
16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

République Française
Département de la Vendée

PROCÈS-VERBAL

**Conseil municipal
27 novembre 2018**

PV_2018_10

Nombre de conseillers en exercice : 19
De présents : 16
De pouvoirs : 1
De votants : 17
Convocation du : 20/11/2018
Affiché le : 20/11/2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.

Présent(s) : Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, Jean-Guy JOUBERT, Michèle FOUILLET, Patrick RENOUX, Edwige LECARTEL, Stéphane NICOLEAU, Georges GAREL, Edwige BOURSEGUIN, Joël TEILLET, Sophie COTILLON, Sébastien LEGRET, Virginie THOMAS, Jérémy GATÉ, Jeanne PASQUIER, Honoré SIMONNEAU, Carole MALLARD.

Absent(s) excusé(s) :

- Agnès SOUDANNE donne pouvoir à virginie THOMAS

Absent(s) :

- Emilie FRESNE
- Michaëlle GOUNORD

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomination d'un secrétaire de séance

Mme FOUILLET Michèle est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

D 2018 62 01. FINANCES LOCALES – Divers

Bons d'achat de fin d'année pour les agents

D 2018 63 02. FINANCES LOCALES – Divers

Bons d'achat

D 2018 64 03. FINANCES LOCALES – Divers

Subventions 2018 - Forum des associations

D 2018 65 04. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public

Numérotation de voirie dans le cadre de Base Adresse Locale Vendéenne (BAL 85)

D 2018 66 05. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Église Saint-Nicolas - Restauration des couvertures tuiles et zingueries – Avenants

D 2018 67 06. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Contrat Communal d'Urbanisme (CCU) – Dossier travaux

D 2018 68 07. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Voirie

Amendes de police – Aménagement de sécurité sur la rue de l'Église

**Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Informations diverses

- 20h30 : Présence des Conseillers Départementaux Anne-Marie COULON et Arnaud CHARPENTIER.

D 2018 62 01. FINANCES LOCALES – Divers**Bons d'achat de fin d'année pour les agents**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de gratifier les agents de la commune. Cette année, Monsieur Le Maire propose de renouveler cette opération (2011 : 30 €, 2012 : 40 €, 2013 : 50 €, 2014 : 50 €, 2015 : 50 €, 2016 : 50 €, 2017 : 60 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la gratification des agents pour un bon d'achat,

SE PRONONCER sur un montant de 60 euros par bon d'achat, pour onze agents,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 63 02. FINANCES LOCALES – Divers**Bons d'achat**

Afin de récompenser le travail réalisé par Monsieur Philippe PERCOT, dans le cadre de la gestion du marais communal des Magnils-Reigniers, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder un bon d'achat. Le montant annoncé est de 240.00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur l'attribution d'un bon d'achat à Monsieur Philippe PERCOT,

SE PRONONCER sur un montant de bon d'achat de 240 euros,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 64 03. FINANCES LOCALES – Divers**Subventions 2018 - Forum des associations**

Dans le cadre du forum des associations en date du 7 septembre 2018, la municipalité a pris la décision de participer à hauteur de 10 euros pour chaque nouvelle licence.

De ce fait, après étude des dossiers, les différentes associations vont percevoir les montants suivants :

- Handball	:	60 €
- Bad tennis	:	80 €
- Taï Chi Chuan	:	20 €
- Gym volontaire	:	60 €
- Les Archers de la Chouannerie	:	40 €
- Foot : ASMC	:	30 €
- École des Sports	:	160 €
- ATTMB	:	50 €
- Société de Chasse	:	20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

AUTORISER Monsieur Le Maire à verser les montants de subventions ci-dessus cités, à savoir un montant total de 520 euros de subventions.

D 2018 65 04. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public**Numérotation de voirie dans le cadre de Base Adresse Locale Vendéenne (BAL 85)**

Annexe à cette délibération :

- Tableau de numérotation de voirie dans le cadre de BAL 85.

Dans le cadre de la mise en place de l'outil communal pour la gestion de l'adresse Base Adresse Locale Vendéenne (BAL 85), il convient d'attribuer de nouveaux numéros de voirie sur un certain nombre d'habitations.

Cette numérotation est reprise dans l'annexe jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

NUMÉROTÉ les habitations comme indiqué dans l'annexe jointe à cette délibération,

AUTORISER Monsieur Le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste et à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral gestionnaire de l'outil BAL 85.

Considérant la délibération n° D_2018_30_09 en date du 24 avril 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas sur la Commune des Magnils-Reigniers, pour un montant de **308 158.26 € HT**,

Considérant la délibération n° D_2018_39_03 en date du 26 juin 2018 relative à la validation des sous-traitants de l'entreprise BÉNAITEAU.

Monsieur Le Maire présente ce jour, les avenants au marché de restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas.

Ces avenants prennent en compte les prestations supplémentaires suivantes :

Après découverte, il a été constaté que les tuiles de couvrantes, prévues en partie récupérées au DCE, étaient collées et qu'une grande partie n'étaient pas récupérable. De ce fait, il a été convenu de présenter une tuile nouvelle nommée tuile LAMBERT pour laquelle les échantillons présentés par l'entreprise BÉNAITEAU ont convenu au Maître d'Ouvrage, à l'Architecte du Patrimoine et à l'Architecte des Bâtiments de France.

- Tuiles neuves et non de récupération

Également, et après découverte de la nef, le relevé de la géométrie de l'extrados de la voûte étant plus étendue, l'entreprise Pasquereau, sous-traitante, a dû concevoir une charpente avec une portée plus importante (entraînant une volige plus épaisse) et de nouvelles sections, entraînant la création d'un dalot à l'arrière de la chevronnière Ouest :

- Volige plus épaisse de 63mm au lieu de
- Création d'un dalot en cuivre naturel

Ces constatations entraînant des plus-values, il a été demandé de rechercher sur l'ensemble des postes des moins-values.

Des moins-values ont été actées au niveau des postes suivants entraînant des économies :

- Réfectoire,
- Sapine de montage
- Cubage de pierre de taille de Lavoux

En outre, le maître d'ouvrage, compte tenu de la présence des échafaudages, a souhaité remplacer les cadrans d'horloge fortement dégradés, devenus illisibles.

- Un devis a donc été demandé à l'entreprise LUSSAULT avec cadrans 13 pièces en tôles émaillées.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
Unique	BÉNAITEAU (Marché global)	308 158.26 €	5 181.31 €	313 339.57 €	+ 1.68 %
	BÉNAITEAU (Tranche ferme)	70 537.90	- 1 880.79 €	68 657.11 €	
Sous traitants (TF)	Grimaud TP	8 097.00 €	- €	8 097.00 €	
	SARL Pasquereau	15 327.48 €	1 303.67 €	16 631.15 €	
	COVREOR	5 702.54 €	793.03 €	6 495.57 €	
	Lussault	1 594.40 €	4 965.40 €	6 559.80 €	
	Éric BOUCHER	4 022.00 €	- €	4 022.00 €	

Nouveau montant du marché : **313 339.57 € HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER les avenants au marché de travaux pour la restauration des couvertures tuiles et zingueries de l'Église Saint-Nicolas,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Annexe à cette délibération :

- Contrat Communal d'Urbanisme (Travaux).

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la commune des Magnils-Reigniers souhaite mettre en œuvre le(s) projet(s) d'aménagement suivants :

- Réhabilitation d'un bâtiment existant dénommé « maison commune » ainsi que des espaces publics attenants.
- Acquisition des parcelles AD 36, AD 35 et de l'ancienne chapelle

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune des Magnils-Reigniers pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la « phase travaux » du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisées dans une convention.

Cette convention de travaux est d'une durée de 3 ans. Les travaux sont financés par le Département au taux de 25 %, dans la limite d'une dépense globale de 500 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 125 000.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SOLLICITER le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase travaux),

ADOPTER la convention de travaux à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune des Magnils-Reigniers,

AUTORISER la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur Le Maire.

D 2018 68 07. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES – Voirie

Amendes de police – Aménagement de sécurité sur la rue de l'Église

La commune des Magnils-Reigniers est située à une vingtaine de kilomètres à l'est du littoral Atlantique dans la grande plaine de la Vendée, au sud du bocage vendéen et en bordure du marais poitevin. Elle se situe en limite de Luçon.

En 2018, la commune compte 1 652 habitants (source INSEE). Elle est composée de 2 polarités : Les Magnils-Reigniers et Beugné l'Abbé. On retrouve aux Magnils-Reigniers les équipements majeurs : la mairie, la salle culturelle, la salle omnisports, l'église, le cimetière.

Sur la rue de l'Église (RD 44), la commune envisage la création d'un plateau surélevé à hauteur de la salle omnisports.

La mise en place de ce projet a pour but,

- d'une part, d'assurer le déplacement en toute sécurité des piétons et des cyclistes,
- d'autre part, d'assurer la sécurité de l'entrée du bourg des Magnils-Reigniers à venir de la rue des Sables et de sécuriser l'entrée du parking de la salle omnisports, par une réduction la vitesse des automobilistes.

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS REIGNIERS sollicite une subvention aussi élevée que possible, au titre des « amendes de police ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la mise en place du projet cité ci-dessus,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de demandes de subventions au titre des « Amendes de police ».

**Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
22/10/2018	Cts BEAUJEAULT	5 B, rue des Sables	ZS 250	Me LAGRUE Luçon
14/11/2018	Cts CAILLON	17, rue des Cordes	ZI 44 et 45	Me DECHAUFFOUR Luçon
14/11/2018	M et Mme ETOURNEAU	5 ter, rue de la Châtelaine	AC 140, F 804, 805, 806 et 807	Me LAGRUE Luçon
19/11/2018	M Éric GUILLEMET	8, rue Tessier Nau	AB 232	Me LAGRUE Luçon

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE </= 0 4 000 € HT

Néant.

Informations diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

Le Maire,
Nicolas VANNIER.

Le Secrétaire de séance,
Michèle FOEILLET.

Vu pour modifications apportées par
Secrétaire de Séance de la réunion du Conseil municipal du

Signature :

**Affiché en Mairie, le 28 novembre 2018,
en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**